

ACCORD CULTUREL
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA
et
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

- animés d'un égal désir de développer les échanges entre les deux pays dans le domaine de la culture, de la science, de la technique et des arts,
- persuadés que cette coopération contribuera à renforcer les liens d'amitié traditionnelle qui unissent la France et le Canada,
- également attachés à favoriser la diffusion de la langue française, ont décidé de conclure le présent Accord Culturel et, à cet effet, sont convenus de ce qui suit:

Article Premier

Les Parties contractantes, soucieuses de développer la connaissance mutuelle des cultures et civilisations de la France et du Canada se prêtent leur concours à cette fin.

En particulier, elles encouragent l'établissement de contacts étroits et suivis entre établissements français et canadiens tels qu'Instituts et Centres culturels, institutions artistiques, scientifiques et techniques. Elles se tiennent mutuellement informées des développements qui interviennent dans ces domaines.

Article 2

Les Parties contractantes favorisent, dans la mesure de leurs compétences respectives, les échanges entre leurs Universités de professeurs, de lecteurs et d'assistants, ainsi que de responsables de groupements universitaires et extra-universitaires.

Article 3

Chacune des Parties contractantes s'efforce de développer l'octroi